

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le 12 avril 2021, à 20h00.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021,
2. Approbation du Compte de Gestion Bois 2020
3. Approbation du Compte de Gestion Commune 2020,
4. Présentation et approbation du Compte Administratif Bois 2020,
5. Présentation et approbation du Compte Administratif Commune 2020,
6. Affectation des résultats Budgets Bois et Commune 2021,
7. Présentation et vote du Budget Bois 2021,
8. Présentation et vote du Budget Commune 2021,
9. Vote de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales de 2021,
10. Plan Zéro phyto – demande de subvention,
11. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de transports doux et de l'aire d'attente du ramassage scolaire route de la gare,
12. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement de la sécurisation des entrées et traversées du village,
13. Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade des agents territoriaux de la commune de SAUMOS,
14. Promotion interne : création au tableau des effectifs d'un poste de technicien territorial stagiaire – suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
15. Avis sur le schéma de cohérence territorial - SCot MEDOC 2033,
16. Adoption du rapport d'activité 2019 de la Communauté de Communes Médullienne,
17. Opposition au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Médullienne,
18. Informations diverses.

Saumos, le 06 avril 2021

Séance du 12 avril 2021

Etaient présents : Mme BEGARDES Nadège, M. BERNAL Raphaël, M. CEZILIO Amandio, M. CHAUTARD Didier, M. DUPOUY Jean-Michel, Mme FARBOS Laure, Mme GRECO Leslie, M. HUET Jérôme, M. LAPEYRE Denis, M. PORTE Stéphane, M. PRIETO Jérôme, M. TOUSSAINT Laurent.

Secrétaire de séance : M. BERNAL Raphaël

Absents excusés : M. AGULHON Nathan pouvoir à M. CHAUTARD Didier, M. BRUNAUD Cyril pouvoir à Mme GRECO Leslie.

Absent : M. BERNAL Philippe.

1) Procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2021 est adressé par courrier à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir si ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2021, sans observation.

2) Approbation du Compte de Gestion Bois 2020, dressé par Monsieur Nicolas MARCADET, receveur (2021-005)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état des recettes à recouvrer et l'état des recettes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, approuve le Compte de Gestion Bois du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion Bois, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3) Approbation du Compte de Gestion Commune 2020, dressé par Monsieur Nicolas MARCADET, receveur (2021-006)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

4) Présentation et approbation du Compte Administratif Bois 2020 (2021-007)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 24 juillet 2020, approuvant le Budget Primitif Bois 2020 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DUPOUY Jean-Michel, délibérant sur le Compte Administratif Bois de l'exercice 2020, dressé par Monsieur CHAUTARD Didier, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		298 627,39		2 136,00	/	300 763,39
Opérations de l'exercice	162 239,45	247 934,38	2 833,45	/	165 072,90	247 934,38
TOTAUX	162 239,45	546 561,77	2 833,45	2 136,00	165 072,90	548 697,77
Résultats		384 322,32		-697,45		383 624,87

Le Conseil Municipal, après que le Maire ait cédé la présidence à M. DUPOUY Jean-Michel et quitté la salle, approuve, à l'unanimité les membres présents et représentés, le Compte Administratif Bois 2020.

5) Présentation et approbation du Compte Administratif Commune 2020 (2021-008)

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 24 juillet 2020, approuvant le Budget Primitif Bois 2020 ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DUPOUY Jean-Michel, délibérant sur le Compte Administratif Commune de l'exercice 2020, dressé par Monsieur CHAUTARD Didier, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		181 060,62		222 947,94		404 008,56
Opérations de l'exercice	333 408,67	434 825,47	64 059,03	34 104,51	397 467,70	468 929,98
TOTAUX	333 408,67	615 886,09	64 059,03	257 052,45	397 467,70	872 938,54
Résultats clôture		282 477,42		192 993,42		475 470,84

Le Conseil Municipal, après que le Maire ait cédé la présidence à de M. DUPOUY Jean-Michel et quitté la salle, approuve, à l'unanimité les membres présents et représentés, le Compte Administratif Commune 2020.

6) Affectation des résultats Budget Bois 2021 (2021-009)

Vu les articles L.2311-5 et R.23-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu les résultats du Compte Administratif 2020 bois qui vient d'être adopté ;

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la section d'investissement ;

Considérant que ledit Compte Administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement qu'il convient d'affecter ;

Vu les besoins de financement nécessaires au Budget Bois ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2020, conforme au Compte de Gestions 2020, se présente comme suit :

- résultat de la section d'Investissement (excédent C/001) - **697,45 €**
- résultat de la section de fonctionnement (excédent C/002) + **384 322,32 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité les membres présents et représentés :

- **de reporter** au compte 002 de la section de fonctionnement (recettes) la somme de + **383 624,87 €**
- **d'affecter** au compte 1068 de la section d'investissement (recettes) la somme de + **697,45 €**
- **de reporter** au compte 001 de la section d'investissement (dépenses) la somme de - **697,45 €**

7) Affectation des résultats Budget Commune 2021 (2021-010)

Vu les articles L.2311-5 et R.23-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les règles de l'affectation des résultats ;

Vu les résultats du Compte Administratif 2020 qui vient d'être adopté ;

Vu les états des dépenses et des recettes engagées et la situation de clôture de la section d'investissement ;

Considérant que ledit Compte Administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement qu'il

convient d'affecter ;

Vu les besoins de financement nécessaires au Budget Commune ;

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le Compte Administratif 2020, conforme au Compte de Gestions 2020, se présente comme suit :

- résultat de la section d'investissement (excédent C/001) + **192 993,42 €**
- résultat de la section de fonctionnement (excédent C/002) + **282 477,42 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité les membres présents et représentés :

- **de reporter** au compte 001 de la section d'investissement (recettes)
la somme de + **192 993,42 €**
- **de reporter** au compte 002 de la section de fonctionnement (recettes)
la somme de + **282 477,42 €**

8) Présentation et vote du Budget Bois 2021 (2021-011)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Budget Bois pour l'exercice 2020, approuvés tous deux ce jour ;

Vu l'affectation du résultat votée ce jour pour ledit budget

Vu les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2021 ; tenant compte de la reprise des résultats 2020.

Monsieur CHAUTARD Didier soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Bois qu'il a établi pour l'année 2021, en détaillant les prévisions des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte**, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Budget Bois 2021 tel qu'il a été présenté par Monsieur CHAUTARD Didier, ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **573 625,00 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **324 018,00 €** pour la section d'investissement.

9) Présentation et vote du Budget Commune 2021 (2021-012)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Compte de Gestion du comptable public et le Compte Administratif du Budget Commune pour l'exercice 2020, approuvés tous deux ce jour ;

Vu l'affectation du résultat votée ce jour pour ledit budget

Vu les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice budgétaire 2021 ; tenant compte de la reprise des résultats 2020.

Monsieur CHAUTARD Didier soumet au Conseil Municipal le projet de Budget Commune qu'il a établi pour l'année 2021, en détaillant les prévisions des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, **adopte**, avec 11 voix Pour, 3 voix Contre (M. DUPOUY Jean-Michel, M. BRUNAUD Cyril, Mme GRECO Leslie), le Budget Commune 2021 tel qu'il a été présenté par Monsieur CHAUTARD Didier, ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **727 659,00 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **541 074,00 €** pour la section d'investissement.

10) Vote de l'état de notification des Taux d'Imposition de 2021 (2021-013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu l'état n°1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021,

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité les membres présents et représentés, ainsi qu'il suit le taux des taxes directes locales, pour l'année 2021, taux qui n'évolue pas :

- Taxe Foncière Bâti 31,72 %
- Taxe Foncière non Bâti 32,95 %
- Produit fiscal attendu **108 993 €**

11) Plan zéro phyto - demande de subvention (2021-014)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est possible pour la commune de SAUMOS de bénéficier d'une aide auprès du Conseil Départemental dans le cadre du plan de gestion différenciée de la commune ;

Considérant la volonté de la commune de SAUMOS depuis plusieurs années de s'engager dans une démarche environnementale et l'utilisation de pratiques alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires ;

Considérant le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les élus, les agents communaux afin de mieux appréhender et organiser les nouvelles pratiques liées à la gestion différenciée ;

Considérant l'objectif affiché de la municipalité de gérer les différents espaces publics de manière adaptée à leur situation afin de favoriser la biodiversité, les espaces naturels dans le respect des agents et des habitants de la communes ;

Monsieur le Maire explique qu'il est possible pour la commune de SAUMOS de bénéficier d'une subvention auprès du conseil Départemental de la Gironde dans le cadre du plan de gestion différenciée de la commune.

La volonté de la commune de SAUMOS a été de s'engager dans une démarche environnementale de diminution d'utilisation des produits phytosanitaires.

Le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les élus, les agents communaux et le SIAEBVELG afin de bien appréhender et d'organiser au mieux les nouvelles pratiques liées à la gestion différenciée a donné lieu à la production du plan de gestion différenciée pour SAUMOS ;

L'objectif de la municipalité est d'acquérir du matériel efficace adapté aux pratiques de la nouvelle réglementation pour un budget de **4 114,00 € H.T.** soit **4 936,80 € TTC.**

Cette dépense comprend l'achat d'une tondeuse gazon.

Le taux de subvention proposé sur le montant de HT est de :

- pour le Conseil Départemental de la Gironde de **60 %** du coût H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** l'achat du matériel ci-dessus décrit pour un montant de 4 114,00 € H.T. soit 4 936,80 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde de 60%
- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire par autofinancement.

12) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'opération « Aménagements et équipements publics - voirie et sécurité - abri bus » pour l'aménagement de transports doux et de l'aire d'attente du ramassage scolaire route de la gare (2021-015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est possible pour la commune de SAUMOS de bénéficier d'une aide auprès du Conseil Départemental au titre de l'opération « Aménagements et équipements publics – voirie et sécurité – abri bus » ;

Considérant la volonté de la commune de SAUMOS depuis plusieurs années de s'engager dans une démarche environnementale ;

Considérant le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les élus, les agents communaux afin de mieux appréhender et organiser les nouvelles pratiques liées à la sécurité et l'aménagement urbain ;

Monsieur le Maire explique qu'il est possible pour la commune de SAUMOS de bénéficier d'une subvention auprès du conseil Départemental de la Gironde au titre de l'opération « Aménagements et équipements publics – voirie et sécurité – abri bus » ;

L'objectif de la municipalité est d'aménager la rue de la gare avec de nouveaux aménagements urbains et un cheminement adapté aux élèves et aux habitants pour un budget de 10 466,16 € H.T. soit 11 697,32 € TTC.

Le taux de subvention proposé sur le montant de HT est de :

- pour le Conseil Départemental de la Gironde de 60 % du coût H.T.

Nature des dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Travaux Rue de la Gare			
Marquage et signalisation	2 263,81		
Abri BUS	4 310,37	Département	6 279,70
Rack à vélos	530,00		
Poubelle	916,65		
Arceau d'angle renforcé	614,88		
Barrière 107cm	707,90		
Barrière 157 cm	752,55		
Fourreau à sceller	370,00	Fonds propres commune	5 417,62
TOTAL	10 466,16		11 697,32

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le projet ci-dessus décrit pour un montant de 10 466,16 € H.T. Soit 11 697,32 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde de 60% et signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire par autofinancement.

13) Demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre de l'opération « Aménagements et équipements publics – voirie et sécurité » pour l'aménagement de la sécurisation des entrées et traversée de village (2021-016)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est possible pour la commune de SAUMOS de bénéficier d'une aide auprès du Conseil Départemental au titre de l'opération « Aménagements et équipements publics – voirie et sécurité » ;

Considérant la volonté de la commune de SAUMOS depuis plusieurs années de s'engager dans une démarche d'aménagement de voirie et de sécurité ;

Considérant le travail technique et pédagogique réalisé en partenariat avec les élus, les agents communaux afin de mieux appréhender et organiser les nouvelles pratiques liées à la sécurité et l'aménagement urbain, en collaboration avec le Centre Routier Départemental ;

Monsieur le Maire explique qu'il est possible pour la commune de SAUMOS de bénéficier d'une subvention auprès du conseil Départemental de la Gironde au titre de l'opération « Aménagements et équipements publics – voirie et sécurité » ;

Le but du projet est de repenser la sécurité sur les axes Nord-Sud par les routes départementales D5 et D5E3, qui sont très fréquentées, avec :

- La mise en sens place de double écluses (système le plus efficace et provoquant le moins de nuisances sonores) aux entrées de village ;
- L'implantation de double écluses dans le centre du village pour éviter le phénomène de ré-accélération des véhicules aux abords des intersections et virages très accidentogènes, et la sécurisation des piétons et vélos qui doivent pour le moment emprunter le bord de route ;
- La mise en place d'un rétrécissement de chaussée aux abords du stop de l'Eglise, sans visibilité.

Tous ces travaux seront couplés avec le traçage au sol de passages piétons pour identifier et sécuriser le cheminement des piétons dans le bourg.

L'objectif de la municipalité est de sécuriser les entrées et la traversée du village pour un budget de 6 077,29 € H.T. soit 7 292,75 € TTC.

Le taux de subvention proposé sur le montant HT est de :

- pour le Conseil Départemental de la Gironde de 40 % du coût H.T., et le Conseil Municipal souhaite également solliciter la Dotation de l'Etat au titre des Amendes de Police.

Nature des dépenses	Montant HT	Recettes	Montant TTC	%
Sécurisation des axes de circulation				
Marquage et signalisation	6 077,29	Département	2 430,92	40
		Fonds propres commune	4 861,83	60
		Dotation au titre des Amendes de Police		
		PDASR		
TOTAL	6 077,29		7 292,75	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** le projet ci-dessus décrit pour un montant de **6 077,29 € H.T.**
Soit **7 292,75 € TTC**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde de 40% et signer tous les documents afférents à ce dossier.
- **S'ENGAGE** à assurer le financement complémentaire par autofinancement.

14) Fixation du taux de promotion pour l'avancement de grade des agents territoriaux de la commune de SAUMOS (2021-017)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 49, 79, 80,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui modifie l'article 49 de la loi du janvier 1984,

Monsieur le Maire explique que le système de quotas qui contingentait le nombre d'avancements de grade dans un cadre d'emploi de la fonction publique territoriale est supprimé et remplacé par un système de taux de promotion « promu/promouvables » calculé sur le nombre de promovables et déterminé librement par la commune.

Il propose que le taux de promotion du personnel de la commune soit fixé à **100 % pour une durée indéterminée et pour l'ensemble des cadres d'emploi**, avec sélection des fonctionnaires qui seront promus sur la base de critères individuels et collectifs dont notamment la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de fixer le taux de promotion des agents de la commune à l'avancement de grade à 100 %, pour une durée indéterminée et pour l'ensemble des cadres d'emploi du personnel communal.

15) Promotion interne : Création au tableau des effectifs d'un poste de technicien territorial stagiaire - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (2021-018)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 modifié relatif aux positions de détachement, hors-cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret N° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1537 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu la délibération 2019-041 modification du tableau des effectifs des emplois à temps complet et non complet

Vu la déclaration de vacance d'emploi adressée au Centre de Gestion,

Vu l'information faite au Président du Centre de Gestion suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 30 septembre 2020,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- La création d'un poste de technicien territorial stagiaire,
- L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la suppression et la création de ces emplois à compter du **1^{er} mai 2021**.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

16) Avis sur le schéma de cohérence territorial - SCoT MEDOC 2033

Par délibération N° 2020-02-24/7 en date du 24 février 2020, le syndicat mixte du SMERSCOT en Médoc – regroupant les communautés de communes Médoc Cœur de Presqu'île et Médullienne, a arrêté le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a tiré le bilan de concertation.

Conformément à l'article L143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté du SCoT est transmis au Préfet, à chacune des 28 communes du périmètre du projet, aux Personnes Publiques Associées dont l'Autorité Environnementale, la Commission des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), entre autres.

La commune est invitée à exprimer son avis sur le projet.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de reporter le vote** de cette délibération.

17) Adoption du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Médullienne (2021-019)

Vu l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2002 portant création de la Communauté de Communes Médullienne, modifié.

Vu l'article L 5211-39 du C.G.C.T. au terme duquel le président de l'EPCI doit adresser, chaque année, aux maires de chaque commune membre, un rapport d'activité et les délégués de la commune doivent rendre compte de l'activité de l'EPCI dont la commune est membre au Conseil Municipal au moins deux fois par an.

Monsieur le Maire informe qu'au titre de l'article L 5211-39 du CGCT, le rapport d'exercice annuel des communautés de communes doit être présenté aux Conseils Municipaux des communes membres. Il doit faire le point sur les principales mesures prises au cours de l'année précédente et rendre compte de l'avancement des dossiers. Le document remis est accompagné en annexe des différents documents justificatifs.

Vu les rapports d'activités 2019 du :

- GIP du LITTORAL AQUITAIN ;
- Syndicat Mixte GIRONDE NUMERIQUE ;

- Le Parc Naturel Régional Médoc ;
- Société VEOLIA PROPTE ENVIRONNEMENTAQUITAINE ;
- La Mission Locale du Médoc ;
- La Société Publique Locale Enfance Jeunesse Médullienne ;
- L'Association Enfance Pour Tous.

Considérant le contexte particulier de l'année 2020 dans ses aspects sanitaire et électoral. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 13 voix Pour et 1 abstention (M. DUPOUY Jean-Michel) :

- **Approuve** le rapport global comportant les 7 annexes d'activités 2019, qui est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Médullienne.

18) Opposition au transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Médullienne (2021-020)

Monsieur le Maire expose :

La Loi d'Orientation des Mobilités (« LOM »), promulguée le 24 décembre 2019 répond à plusieurs objectifs :

- Proposer des solutions alternatives à l'usage de la voiture, notamment dans l'espace de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La LOM vise une couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices des mobilités (« AOM ») d'ici le 1^{er} juillet 2021. Pour cela, elle permet notamment aux Communautés de Communes qui le souhaitent, de se doter de la compétence d'organisation de la mobilité et de devenir AOM. Elle pose le cadre permettant l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les Intercommunalités et les Régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des Régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs Intercommunalités.

Au regard du contexte sanitaire, le Gouvernement a modifié par ordonnance l'échéance avant laquelle les conseils Communautaires des Communautés de Communes devront délibérer pour proposer la prise de compétence d'organisation de la mobilité à leurs communes membres. Initialement prévue au plus tard le 31 décembre 2020, la date de délibération du Conseil Communautaire a été repoussée au 31 mars 2021. Le Conseil Communautaire doit adopter une délibération à la majorité des suffrages exprimés et notifier cette délibération à chaque commune membre. Les Conseils Municipaux ont trois mois pour délibérer selon la même règle habituelle de majorité. A défaut de délibération dans le délai de trois mois, leurs décisions sont réputées favorables.

Si la compétence n'est pas transférée à l'EPCI, elle revient à la Région qui l'exercera, à compter du 1^{er} juillet 2021, sur le territoire de la Communauté de Communes.

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 25 février 2021 à la non prise de compétence « mobilité » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de s'opposer à la prise de compétence « mobilité ».

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, EST CONTRE

L'OPPOSITION, à l'unanimité des membres présents et représentés, au transfert de la compétence « mobilité » à la Communauté de Communes Médullienne ;

19) Informations diverses

- Suite à la réunion du SIAEP SAUMOS-LE TEMPLE, il a été voté la baisse du tarif du prix de l'eau de 1,50 € à 1,20 € le m³ pour la part du Syndicat Intercommunal Alimentation Eau Potable à compter, du 1^{er} juillet 2021. La part du SUEZ reste inchangée.

- Monsieur Stéphane PORTE annonce que le SIEM a lancé un appel d'offre pour l'entretien des foyers lumineux pour une durée de 4 ans, c'est l'entreprise DERICHEBOURG qui a été retenue.

- Monsieur Jean-Michel DUPOUY annonce qu'à la demande de Monsieur Cyril BRUNAUD, il souhaiterait connaître comment ont été sélectionnés les devis de la démolition du bâtiment de la cure, pour les mêmes prestations, et pourquoi le devis le moins cher a été retenu. Les devis ont été étudiés en commission bâtiment le 29 mars, le devis choisi répondait aux attentes.

Il désire aussi, une réponse à sa demande de sursis à statuer pour le permis de démolir. Monsieur CHAUTARD Didier déclare que sa demande n'a pas de valeur juridique, la démolition sera faite pour sécuriser le lieu qu'il estime très dangereux. De plus il sera plus simple de repartir depuis un sol nu pour le futur projet qui n'est pas encore défini.

- Monsieur Jean-Michel DUPOUY donne le compte rendu de la réunion « Lecture Publique », le projet du spectacle est reporté pour le vendredi 18 juin 2021 au soir à la salle des fêtes de SAUMOS.

Il signale que l'onglet « histoire de la commune » sur le nouveau site internet de la commune est très bien fait.

- Monsieur Stéphane PORTE donne le compte rendu de la commission avec les associations communales pour l'organisation de la fête de Saint-Amand le 18-19-20 juin 2021.

- Le Conseil Municipal des Jeunes a été créé, avec 6 élus (Melle LAPEYRE Lola, Jeune Maire, M. BOUSCARRUT Nolan, Melle DUPOUY Anaya, M. DELSAZ Clément, M. BALDES Brice, M. BENAVENT Arthur). Il souhaite organiser un cross, acheter une table de ping-pong, créer une boîte à livres, organiser des animations toutes l'année, une navette SAUMOS-LACANAU...

- Monsieur Denis LAPEYRE annonce que l'accueil de l'Agence Postale et de la Mairie vont être modifiés avec un nouvel agencement. Les bureaux sont offerts par la Poste.

- Mme Leslie GRECO demande de la part de Monsieur Cyril BRUNAUD si le projet RTE prévoit la réfection des routes et chemins qu'emprunte la ligne électrique ?

L'entreprise s'engage à remettre en état la voirie suite au projet d'interconnexion électrique France-Espagne par le Golfe de Gascogne.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance close.

La séance est levée à 22 heures 10.

NOM PRENOM	POUVOIR	SIGNATURE
AGULHON Nathan Conseiller- secrétaire	P/ M. CHAUTARD	Absent excusé
BEGARDS Nadège Conseillère		
BERNAL Philippe Conseiller		Absent excusé
BERNAL Raphaël Conseiller		
BRUNAUD Cyril Conseiller	P/ M. GRECO	Absent excusé
CEZILIO Amandio Conseiller		
CHAUTARD Didier Maire		
DUPOUY Jean-Michel Conseiller		

NOM PRENOM	POUVOIR	SIGNATURE
FARBOS Laure Conseillère		
GRECO Leslie conseillère		
HUET Jérôme Conseiller		
LAPEYRE Denis Conseiller		
PORTE Stéphane Conseiller		
PRIETO Jérôme Conseiller		
TOUSSAINT Laurent Conseiller		